

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'YVES**

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 4
POUVOIRS : 0**

L'an deux mil vingt-deux le 31 mai à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20/05/2022 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient PRESENTS : M ROBLIN TOMASSO MANDIN MICHAUD MAIRE PABUT– MME COURTADE CHASSEREAU DUPIN EVRARD BECOURT

Etaient ABSENTS : M LEVEQUE GUIGNET MME MAIRE RAMADE

Pouvoir : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

APPROBATION DU CM DU 12 AVRIL 2022

Le conseil doit approuver le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022.

**ADOPTION D'UN PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle que :

- la mairie a été construite dans les années 80. Les fenêtres sont en simples vitrages et les plafonds en dalles autoportantes laissent apparaître une fine couche de laine de verre avec vue sur la volige du toit.
- En 2016, la porte d'entrée, la fenêtre de l'accueil et les 2 petites fenêtres des sanitaires ont été changées.

Il est proposé le plan de financement suivant comprenant fenêtres et portes en aluminium, isolation (reprise du plafond+ laine de verre, mise aux normes électriques.

- 1) Fenêtres en aluminium + les variantes options
 - Entreprise LEVEQUE BRIDIER : 28 321,00 €HT (33 985,20 TTC)
- 2) Isolation (reprise du plafond + laine de verre)

- Entreprise DUBOSQ : 12 625 € HT (13 887,50 € TTC)
- 3) Mise aux normes électriques :
- Entreprise OATQ17 : 4 479,20 € HT (5 599 € TTC)

Une subvention au titre de la DSIL « grandes priorités » est sollicitée :

	montant	% réel
montant HT	45 425,20	100%
DSIL	15 898,82	35%
Autofinancement	29 526,38	55%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et autorise le Maire :

- à faire les démarches nécessaires pour l'obtention du subvention DSIL,
- à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 au chapitre 21318.

=====

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Grades ou Emplois	Catégories	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nomination prévue
Garde Champêtre chef principal	C3	35h	1	1	
Adjoint Administratif territorial	C1	35h	2	2	
Adjoint Technique principal 2 cl	C2	21/35ème	1	1	
Adjoint technique 2cl	C2	35h	1	1	
Adjoint Technique territoriaux	C1	35h	5	5	
Adjoint Technique territorial	C1	21/35ème	1	1	
TOTAL			10	10	0
Agent Contractuel :					
Adjoint technique territorial	C1	11h	1	1	
TOTAL			1	1	0
TOTAL Général :			11	10	1

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs du Personnel Communal.

=====

POLITIQUE TERRITORIALE D'EQUILIBRE DE PEUPLEMENT. SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Résumé :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document participe à la définition et au pilotage des politiques d'attribution de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat, notamment le PLH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration dudit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des partenaires de la CIL suite à la consultation d'une durée de 2 mois lancée à la date du 18 août 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) réuni le 10 décembre 2021,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID),

Considérant que la politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la CIA,

Considérant que les objectifs du document-cadre et de la CIA sont les suivants :

- application des objectifs de la loi :
 - o réaliser 25 % d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile de revenus hors Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV : Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf)/ Quartier de Veille Active (QVA : ex-Zus : La Pallice, Pierre Loti (Aytré)) et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
 - o réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,
- ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter- bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autoriser M. le Maire à signer la CIA pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

=====

QUESTIONS DIVERSES

- 1) La loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat le 8 février 2022.

Cette loi demande à toutes les communes de publier l'intégralité de leurs données adresses sous forme d'une base d'adresse locale.

En outre, la qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours, la distribution des services à domicile, la bonne utilisation des technologies du GPS ou encore le déploiement de la fibre optique pour les particuliers.

Afin de pouvoir nous mettre en conformité, je vous demande de me faire remonter les endroits où les rues ne sont pas nommées, ou les bâtiments ne sont pas numérotés.

- 2) Les élections législatives auront lieu le 12 et 19 juin de 8h à 18h puis le dépouillement.

Fin de la séance : 22h00